



AIR MILES^{MC}

AIR MILES Assurance Voyage

Police d'assurance Forfait Combo auto

Entrée en vigueur : septembre 2020

La présente police est établie par

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (iliale en propriété exclusive de Manuvie).

AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

Avis important – Lisez attentivement ce qui suit avant de voyager

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage; et maintenant? Nous tenons à ce que vous compreniez (dans votre intérêt supérieur) ce que votre police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement votre police avant de partir. **Les termes en italique sont définis dans votre police.**

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour vous prévaloir de cette assurance, vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des restrictions et des exclusions (p. ex., des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né en cours de voyage, l'abus d'alcool et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des problèmes de santé préexistants, que le problème ait été déclaré ou non au moment de la souscription.
- Vous devez communiquer avec le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement, sans quoi vos prestations pourraient être réduites.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifiés.
- Si vous avez répondu à un questionnaire médical et qu'une de vos réponses est inexacte ou incomplète, votre police sera annulable.

**Il est de votre responsabilité de comprendre votre couverture.
Si vous avez des questions, contactez-nous au 1 866 298-6581.**

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

1-888-491-2285

sans frais, du Canada ou des États-Unis

+1 (519) 251-7427

à frais virés lorsque ce service est offert

NOM _____

N° DE POLICE _____



AIR MILES.

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU

1-888-491-2285

sans frais, du Canada ou des États-Unis

+1 (519) 251-7427

à frais virés lorsque ce service est offert

NOM _____

N° DE POLICE _____



AIR MILES.

LA PRÉSENTE POLICE EST ÉTABLIE par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (filiale en propriété exclusive de Manuvie). Manuvie a choisi Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être l'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement au titre de la présente police. Veuillez noter que les risques identifiés dans le présent document par le symbole ‡ sont couverts par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

Période d'examen gratuit de 10 jours pour passer en revue ce contrat

Vous disposez d'une période de 10 jours à partir de la date de souscription de votre assurance pour passer en revue ce contrat. S'il ne répond pas à vos besoins, vous pouvez mettre fin à cette couverture d'assurance et recevoir un remboursement de prime si :

- (i) vous n'avez pas encore entrepris votre voyage; et
- (ii) il n'y a aucune action en réclamation à l'égard des prestations.

Pour demander un remboursement de prime, vous n'avez qu'à communiquer avec votre spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES® auprès duquel vous avez souscrit l'assurance.

Après la période d'examen gratuit de 10 jours, le remboursement de prime n'est plus offert.



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que vous connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Connaissez votre état de santé
- Connaissez votre voyage
- Connaissez votre police
- Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le www.thiaonline.com

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAU DES PRESTATIONS	3
ADMISSIBILITÉ	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE	4
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE.....	4
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN	4
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES	4
Prolongation d'office de la couverture.....	4
Prolongation d'un voyage.....	4
GARANTIES ANNULLATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE.....	5
I. Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Annulation de voyage .	5
II. Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Interruption de voyage	5
III. Prestations – Frais admissibles au titre des la garantie Correspondance manquée et Retard de voyage	7
IV. Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Retour tardif	7
V. Prestations – Frais également admissibles au titre des garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retour tardif	8
Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage	8
PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR	9
GARANTIE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION	10
Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location	10
Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location	10
PROTECTION EN CAS D'ACTES TERRORISTES.....	11
CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR	11
SUBROGATION	12
EN CAS DE SINISTRE.....	12
DÉFINITIONS	13
AVIS SUR LA VIE PRIVÉE.....	15
POUR NOUS JOINDRE	16



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.



Vous avez aussi accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid. Rendez-vous à l'adresse <http://Active-Care.ca/TravelAid-Fr.html> pour télécharger l'application.



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.



Vous avez aussi accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid. Rendez-vous à l'adresse <http://Active-Care.ca/TravelAid-Fr.html> pour télécharger l'application.



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE

Il est important que vous lisiez et compreniez bien les clauses de votre police avant de partir en voyage. Il **vous incombe** de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

Pour être admissible à l'assurance au titre de la présente police, vous devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité présentées à la page 4.

Une exclusion relative aux problèmes de santé préexistants s'applique à votre couverture pour les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage. Il **vous incombe** de lire et de comprendre l'exclusion qui s'applique à vous qui figure aux pages 8 et 9.

Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer votre attention sur leur sens. Vous trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

EN CAS D'URGENCE, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE

1 888 491-2285 (sans frais),
à partir du Canada et des États-Unis;
+1 519 251-7427 à frais virés,
lorsque ce service est offert.

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit. Il est aussi possible de joindre notre Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid^{MC} d'ACM**.

TABLEAU DES PRESTATIONS

Police d'assurance Forfait Combo auto	
Âge admissible	Aucune limite d'âge (à l'exception des limites imposées pour le permis de conduire et la location d'un véhicule de location)
Annulation et Interruption de voyage	
Annulation de voyage	Montant de couverture choisi (montant couvert assuré)
Interruption de voyage	Montant de couverture choisi (montant couvert assuré)
Annulation, peu importe le motif	Voir page 5
Transport retour anticipé - Hébergement et repas	Billet tarif économie 150 \$/jour maximum 750 \$
Correspondance manquée et Retard de voyage	Voir page 7
Événements spéciaux	600 \$
Transport retour tardif - Hébergement et repas	Voir page 7 150 \$/jour maximum 750 \$
Protection en cas de défaillance	Voir page 9
Protection en cas actes terroristes	Voir page 11
Dommages à un véhicule de location	
Dommages à un véhicule de location	60 000 \$

INTRODUCTION

Contrat

Ceci est votre police d'assurance, qui précise les modalités de la couverture offerte. La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans votre proposition (y compris ceux contenus dans le questionnaire, le cas échéant). Le contrat intégral que vous souscrivez auprès de nous est composé des éléments suivants : la présente police, votre proposition pour cette police (y compris le questionnaire dûment rempli et signé, s'il est exigé), l'avis de confirmation produit pour cette proposition et toute modification ou tout autre avenant établi pour prolonger une couverture.

Comment nous joindre

Avant le voyage ou durant le voyage, si vous avez besoin de soins de santé d'urgence, composez le :

1 888 491-2285 sans frais, du Canada et des États-Unis,
+1 519 251-7427 à frais virés, lorsque ce service est offert

Pour obtenir de l'information sur les protections ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le service à la clientèle d'Assurance voyage AIR MILES au 1 866 298-6581.

ADMISSIBILITÉ

Vous N'ÊTES PAS admissible à la couverture si :

- un *médecin* vous a déconseillé de voyager et/ou;
- vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois; et/ou
- vous êtes atteint d'une affection rénale nécessitant un traitement par dialyse; et/ou
- vous avez fait usage d'oxygène à domicile durant les 12 mois précédant la date de soumission de la proposition d'assurance.

QUI PEUT SOUSCRIRE?

Vous pouvez souscrire l'assurance Forfait Combo auto - AIR MILES dans les cas suivants :

- Vous avez effectué les réservations de votre voyage par l'entremise d'un spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES ou au moyen du site web d'AIR MILES à l'adresse www.airmiles.ca.
- Vous devez être résident du Canada.
- Vous devez souscrire votre assurance avant votre date de départ et être couvert pour toute la durée du voyage.
- Vous devez détenir un permis de conduire valide.
- Vous avez réservé votre véhicule de location par l'entremise du programme de récompense AIR MILES.
- Veillez-vous reporter aux exigences indiquées au Tableau des prestations, notamment quant à l'âge et au voyage permis, pour vérifier si vous répondez aux critères établis.
- Si la valeur prévue du voyage est supérieure à **15 000 \$**, vous devez remplir un questionnaire médical.

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ PRÉCITÉES, VOUS NE POUVEZ PAS SOUSCRIRE LA PRÉSENTE ASSURANCE.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

La couverture doit être souscrite pour l'intégralité de la période où vous vous trouvez à l'extérieur de votre lieu de résidence. Vous devez également payer la prime exigée avant de quitter votre lieu de résidence.

Pour la garantie Annulation de voyage - peu importe le motif – La garantie Annulation peu importe le motif sera applicable seulement si vous souscrivez la police dans les **72 heures** qui suivent la réservation initiale de votre voyage ou avant que s'appliquent les frais d'annulation.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de la garantie Annulation de voyage, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles vous payez la prime exigée.

Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la couverture débute à votre date de départ.

Dans le cas de la garantie Dommages à un véhicule de location, la couverture prend effet lorsque vous prenez légalement possession du véhicule de location, comme l'indique votre contrat de location.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de la garantie Annulation de voyage, votre couverture prend fin à la date de départ indiquée dans votre avis de confirmation.

Dans le cas de la garantie Dommages à un véhicule de location, votre couverture prend fin dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule de location ou le contrat de location expire;

b) la date de retour ou la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation;

c) la date à laquelle s'est écoulé le nombre de jours pour lequel vous avez souscrit l'assurance; ou

d) 60 jours après la prise d'effet du contrat de location.

Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

a) la date à laquelle vous revenez à votre point de départ*; ou

b) la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

* Votre couverture ne prendra pas fin si vous retournez temporairement dans votre province ou votre territoire de résidence. Dans un tel cas, votre assurance restera en vigueur jusqu'à la date de retour prévue à l'origine. Cependant, l'exclusion relative aux problèmes de santé préexistants s'appliquera à partir de votre nouvelle date de départ lorsque vous poursuivrez votre voyage.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

PROLONGATION D'OFFICE DE LA COUVERTURE

Votre assurance sera prolongée automatiquement après la date de retour prévue à votre lieu de résidence, indiquée dans votre avis de confirmation, dans les cas suivants :

- si votre transporteur public est retardé ou si vous êtes retardé à cause de circonstances indépendantes de votre volonté, nous prolongeons votre couverture pour une période maximale de 72 heures;
- si vous, votre compagnon de voyage ou un membre de votre famille immédiate qui voyage avec vous êtes hospitalisés à la date de retour prévue, la couverture sera prolongée pour la durée de l'hospitalisation et jusqu'à cinq jours après la sortie de l'hôpital; ou
- si vous, votre compagnon de voyage ou un membre de la famille immédiate qui voyage avec vous êtes incapables de voyager en raison d'une urgence médicale (confirmée par écrit par le médecin traitant à destination) qui ne nécessite toutefois pas l'hospitalisation, nous prolongeons votre couverture pour une période maximale de 72 heures.

Cependant, si, d'un point de vue médical, vous êtes en état de voyager avant l'expiration de la période de 5 jours ou de 72 heures, nous réglerons les frais admissibles engagés antérieurement à la date à laquelle vous êtes devenus aptes à voyager.

Cependant, aucune couverture ou garantie ne sera prolongée après l'expiration de la période de 12 mois suivant la date d'effet de votre couverture.

PROLONGATION D'UN VOYAGE

Prolongation

Pour demander une prolongation de couverture, il vous suffit d'appeler un spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES pour en faire la demande.

Si toutefois, vous avez déjà entrepris votre voyage et désirez obtenir une prolongation de couverture, il vous suffit d'appeler votre spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES avant la date d'expiration de votre couverture existante au :

1 844 399-ONYX ou 1 844 399-6699

Il se peut que vous puissiez prolonger votre couverture, sous réserve des conditions suivantes :

- la durée totale de votre voyage n'excède pas 60 jours;
- vous payez la prime supplémentaire; et
- vous n'avez pas vécu une situation ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à la présentation d'une demande de règlement.

GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Pour bénéficier d'une pleine couverture au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage, vous devez faire vos réservations de voyage par l'intermédiaire du programme de récompenses AIR MILES et souscrire une couverture pour la valeur totale de la partie non remboursable de vos réservations de voyage et pour toute la durée de votre voyage. Tout remboursement de la portion inutilisée de vos réservations de voyage au titre de cette assurance sera calculé et limité à la portion des réservations de voyage qui ont été effectuées par l'entremise du programme de récompenses AIR MILES.

PRÉCISION IMPORTANTE AU SUJET DE LA GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE ANNULATION PEU IMPORTE LE MOTIF

Si vous **N'ÊTES PAS** admissible aux prestations prévues au titre des **situations couvertes par la garantie Annulation de voyage**, et que vous souhaitez annuler votre voyage pour quelque autre raison, songez à présenter une demande de règlement au titre de la présente garantie « **Annulation peu importe le motif** ».

La couverture Annulation peu importe le motif est offerte seulement :

- a) si vous avez souscrit votre police dans les 72 heures suivant la réservation de votre voyage; ou**
- b) avant que s'appliquent des frais d'annulation.**

PRESTATION POUR ANNULATION POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT : Si vous décidez de ne pas entreprendre le voyage, vous pouvez annuler votre voyage pour quelque motif que ce soit **au moins 10 jours** avant la date prévue de votre départ. On vous remboursera alors la moitié de la partie non remboursable de votre voyage.

I. Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Annulation de voyage

Si l'une des situations admissibles énumérées ci-dessous survient avant que vous quittiez votre lieu de résidence et vous empêche de voyager, **NOUS REMBOURSONS**, jusqu'à concurrence du montant de la couverture :

1. la portion prépayée inutilisée de votre voyage qui n'est pas remboursable ni transférable à une autre date, y compris les frais de service publiés du programme de récompenses AIR MILES;
2. les frais d'annulation publiés exigés par les établissements hôteliers pour les jours d'hébergement non utilisés;
3. les frais de modification des réservations de voyage, si cette option est offerte par le programme de récompenses AIR MILES;
4. si votre compagnon de voyage doit annuler son voyage en raison d'une situation couverte dans son cas et que vous décidez de poursuivre votre voyage comme il avait été prévu, nous payons votre nouveau tarif d'occupation jusqu'à concurrence du montant de la couverture;
5. les coûts, à votre discrétion, pour rattraper le retard et reprendre l'itinéraire du voyage, si vous avez le droit d'annuler votre voyage, mais que vous décidez plutôt de le poursuivre, pourvu que ces coûts soient moins élevés que les frais d'annulation.

Conditions applicables à la garantie Annulation de voyage

Pour annuler un voyage avant la date de départ, vous devez communiquer avec un spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES, et ce, dans les 72 heures qui suivent l'événement entraînant l'annulation du voyage. Seules les sommes non remboursables à la date de l'événement entraînant l'annulation du voyage (situation couverte) seront prises en considération aux fins du règlement. Si vous tardez à communiquer avec

un spécialiste en voyages du programme de récompenses AIR MILES, la prestation versée se limitera aux frais non remboursables qui auraient été exigibles à la date de l'événement à l'origine de la demande de règlement.

L'annulation d'un voyage en raison d'un *problème de santé* doit être recommandée par un *médecin* traitant de l'endroit où est survenu le *problème de santé*.

Consultez les autres conditions à la section « En cas de sinistre ».

II. Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Interruption de voyage

Si l'une des situations admissibles énumérées ci-dessous survient le jour même où vous aviez prévu quitter votre lieu de résidence ou par la suite et vous oblige à interrompre votre voyage, **NOUS REMBOURSONS**, ce qui suit :

1. La portion prépayée inutilisée de votre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date, sauf la portion prépayée, mais non inutilisée de votre transport à votre lieu de résidence.
2. Le coût supplémentaire de votre billet de transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (*tarif* pour un aller simple ou, s'ils sont moins élevés, les frais demandés par la compagnie aérienne pour le changement des billets existants, si cette option est offerte) pour vous rendre à votre prochaine destination ou à celle de votre groupe, ou pour retourner à votre lieu de résidence;
3. Lorsque des dispositions ne peuvent pas être prises pour que le transport s'effectue plus tôt, nous vous remboursons aussi vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas ainsi que vos appels téléphoniques et les frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de **150 \$ par jour**, sous réserve d'un maximum de **750 \$**.
4. Les frais d'annulation publiés exigés pour le retour anticipé d'un *véhicule de location* avant la date de retour convenue dans le contrat de location.
5. Les frais d'annulation publiés exigés par les établissements hôteliers pour l'hébergement non utilisé.
6. Si vous devez interrompre votre voyage pour assister à des funérailles ou vous rendre au chevet d'un membre de la *famille immédiate* hospitalisé, vous pouvez acheter un billet aller-retour et nous vous rembourserons le coût, jusqu'à concurrence du *tarif* d'un aller simple pour retourner à votre lieu de résidence.

SITUATIONS ADMISSIBLES PAR LES GARANTIES I. ANNULATION DE VOYAGE ET II. INTERRUPTION DE VOYAGE

Médical

1. Vous ou votre compagnon de voyage êtes victimes d'un *problème de santé*.
2. Un membre de votre *famille immédiate*, votre *personne clé*, un membre de la *famille immédiate* de votre compagnon de voyage ou sa *personne clé* est victime d'un *problème de santé*.
3. Vous ou votre compagnon de voyage avez un *problème de santé* qui, selon l'avis écrit du *médecin* traitant, vous empêche, de participer à un événement sportif s'il s'agissait du but de votre voyage.
4. Vous ou votre compagnon de voyage ne pouvez pas, pour des raisons médicales, recevoir une injection ou un médicament soudainement exigé pour entrer dans un pays, une région ou une ville prévus dans vos réservations de voyage initiales, si cette exigence n'existait pas à la date de présentation de la demande d'assurance.
5. Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes mis en quarantaine.
6. † Votre animal d'assistance tombe *malade* ou se *blesse*, à la condition que vous soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que l'animal vous accompagne pendant votre voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de votre animal d'assistance doit être compris dans le montant de couverture choisi.

Décès

7. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* décédez.
8. Un membre de *votre famille immédiate*, *votre personne clé*, un membre de la *famille immédiate* de *votre compagnon de voyage* ou sa *personne clé* décède.
9. *Votre ami* ou celui de *votre compagnon de voyage* décède.
10. ‡ *Votre animal d'assistance* décède, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que l'animal *vous* accompagne pendant *votre voyage*. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre animal d'assistance* doit être compris dans le montant de couverture choisi.

Grossesse et adoption

11. *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou le *conjoint* de *votre compagnon de voyage* :
 - a) devenez enceinte après la *date d'effet* de la couverture et la *date de départ* tombe au cours des neuf semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou après la date prévue de l'accouchement;
 - b) êtes avisés par le *médecin* traitant de ne pas voyager au cours du premier trimestre de la grossesse; ou
 - c) avez des complications dans les 31 premières semaines de grossesse et le *médecin* traitant *vous* déconseille de voyager.
12. *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou le *conjoint* de *votre compagnon de voyage* adoptez légalement un enfant et recevez l'avis d'adoption après la *date d'effet* de la couverture.
13. L'accouchement prématuré inattendu, au cours de *votre voyage* assuré, d'un membre de *votre famille immédiate* qui n'effectue pas le *voyage* assuré avec *vous*.

Hébergement

14. La personne qui sera *votre hôte* durant *votre voyage* est mise en quarantaine, hospitalisée d'*urgence* ou est décédée.
15. ‡ *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* ne pouvez plus habiter *votre* résidence principale en raison d'une situation qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de *votre part* ou de la sienne.
16. ‡ *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* ne pouvez plus exploiter *votre* établissement commercial en raison d'une situation qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de *votre part* ou de la sienne.
17. ‡ *Votre* résidence principale ou *votre* établissement commercial, ou encore la résidence principale ou l'établissement commercial de *votre compagnon de voyage*, fait l'objet d'un cambriolage dans les sept jours précédant la *date de départ* ou pendant *votre voyage*.
18. ‡ À destination, *votre* logement est inhabitable pour la durée du *voyage* en raison d'un incendie, d'un acte de vandalisme, d'un cambriolage ou d'une catastrophe naturelle.

Conditions météorologiques

19. ‡ De mauvaises conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique entraînent un retard du *transporteur public* à bord duquel *vous* ou *votre compagnon de voyage* aviez prévu voyager, et ce retard représente au moins 30 % de la durée de *votre voyage*. Dans le cas des retards représentant moins de 30 % de la durée du *voyage*, *vous* pourriez bénéficier d'une autre couverture, soit celle offerte au titre de la garantie Correspondance manquée et Retard de voyage.

Obligations professionnelles ou relatives aux études

20. ‡ *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes convoqués à servir au sein d'un service d'urgence essentiel en tant que membre de la réserve d'un corps de pompiers, du personnel d'urgence médical, des forces de police ou des forces armées au cours de *votre voyage*.
21. ‡ *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* perdez involontairement un emploi permanent (sont exclus les emplois contractuels et le travail autonome) à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable.
22. ‡ *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* devez changer de résidence principale à la suite d'une mutation (pour que cette garantie puisse s'appliquer, la personne visée doit être un employé actif à temps plein du même employeur).
23. ‡ La réunion d'affaires, la conférence ou le congrès qui constituaient l'objet principal de *votre voyage* ou de celui de *votre compagnon de voyage* et qui étaient prévus avant la souscription de cette couverture sont annulés pour des raisons indépendantes de *votre* volonté ou de celle de *votre* employeur ou de l'employeur de *votre compagnon de voyage*. Cet événement doit regrouper des sociétés sans lien de propriété et, dans le cas d'une conférence ou d'un congrès, *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez être un participant inscrit.
24. ‡ *Vous* ou *votre compagnon de voyage* devez passer un examen d'un cours collégial ou universitaire à une date survenant au cours de *votre voyage*, pourvu que la date d'examen publiée avant la date de soumission de *votre* proposition d'assurance ait été modifiée après vos réservations de *voyage* et la souscription de la présente assurance.
25. ‡ Un cours universitaire ou collégial est reporté à une date tombant au cours de *votre voyage*, en raison de circonstances indépendantes de *votre* volonté ou de celle de *votre compagnon de voyage*, pourvu que les circonstances inhabituelles et le report du cours qui en découle se produisent après la souscription de la couverture décrite dans les présentes.
26. ‡ L'obligation pour *vous* ou *votre compagnon de voyage* de subir un examen d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui survient durant *votre voyage* assuré parce que la date de l'examen qui avait été publiée avant la date de soumission de *votre* proposition a été modifiée après que *vous* ayez fait vos réservations de voyage et après avoir souscrit la couverture décrite dans les présentes.

Loi et gouvernement

27. ‡ *Votre* visa de voyage ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré pour une raison indépendante de *votre* ou de sa volonté, pourvu que le justificatif démontre que *vous* ou *votre compagnon de voyage* remplissiez les critères d'admissibilité, que le refus n'est pas attribuable à la présentation tardive de la demande et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa qui avait été précédemment refusée.
28. ‡ *Votre* passeport ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré dans les délais qui *vous* ont été confirmés par écrit par Passeport Canada, pourvu que *vous* ou *votre compagnon de voyage* ayez personnellement présenté la demande à un bureau autorisé responsable des passeports et que le personnel autorisé de Passeport Canada ait jugé la demande satisfaisante après évaluation. Cette clause ne s'applique qu'aux citoyens canadiens.
29. ‡ *Vous*, *votre conjoint*, *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes :
 - a) assignés comme jurés, b) assignés comme témoins ou c) assignés comme défendeurs dans une poursuite civile.
30. ‡ Après la souscription de *votre* couverture, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant ou recommandant aux Canadiens d'éviter une destination comprise dans *votre itinéraire de voyage*.

Détournement

31. ‡ Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes victimes d'un détournement d'avion.

Si vous n'êtes pas admissible aux prestations prévues au titre des situations couvertes par les garanties « I. Annulation de voyage » et « II. Interruption de voyage », songez à présenter une demande de règlement au titre de la prestation Annulation peu importe le motif à la page 5 prévoyant la possibilité d'annuler le voyage pour quelque motif que ce soit.

III. Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Correspondance manquée et Retard de voyage

Si l'une des situations admissibles indiquées ci-dessous vous empêche d'effectuer votre voyage tel qu'il est décrit dans votre avis de confirmation, NOUS REMBOURSONS CE QUI SUIT :

Si les situations couvertes n° 1 ou n° 2 ci-après surviennent avant la date de départ prévue initialement ou le jour même, nous remboursons :

- a) jusqu'à concurrence de **1 000 \$**, le coût supplémentaire de votre billet de transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (le tarif d'un aller simple ou, s'ils sont moins élevés, les frais demandés par la compagnie aérienne pour le changement des billets existants, si cette option est offerte) pour vous rendre à votre prochaine destination;
- b) vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, les appels téléphoniques et les frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de **350 \$** par jour, sous réserve d'un maximum de **700 \$**.

Pour une correspondance manquée ou un retard de voyage après la date de départ prévue initialement ou le jour même, nous versons jusqu'à concurrence de **1 000 \$** pour les éléments prévus au titre des paragraphes a), b) et c) ci-dessous :

- a) la portion prépayée et inutilisée de votre voyage (moins les frais prépayés de transport inutilisés pour le retour à votre lieu de résidence) qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (pourvu que ces frais ne soient pas remboursables par une autre source);
- b) le coût supplémentaire de votre billet de transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (le tarif d'un aller simple ou, s'ils sont moins élevés, les frais demandés par la compagnie aérienne pour le changement des billets existants, si cette option est offerte) pour vous rendre à votre prochaine destination ou retourner à votre lieu de résidence;
- c) les frais de garde supplémentaires d'animaux de compagnie engagés pour votre animal de compagnie dans un service commercial d'embarquement d'animaux de compagnie, jusqu'à concurrence de **100 \$**, si vous retournez à votre lieu de résidence 24 heures après la date prévue en raison d'une correspondance manquée ou d'un retard;
- d) outre les indemnités prévues aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, nous couvrons aussi vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, les appels téléphoniques et les frais de taxi indispensables, et ce, jusqu'à concurrence de **150 \$ par jour**, sous réserve d'un maximum de **750 \$**.

SITUATIONS ADMISSIBLES AU TITRE DES GARANTIES CORRESPONDANCE MANQUÉE ET RETARD DE VOYAGE

1. ‡ Vous manquez votre correspondance parce que le *transporteur public* assurant une partie du transport de votre voyage part après l'heure initialement prévue en raison d'un changement d'horaire.
2. ‡ Le *transporteur public* assurant une partie du transport de votre voyage part avant l'heure initialement prévue en raison d'un changement d'horaire et le billet que vous aviez acheté pour votre première correspondance auprès d'un autre *transporteur public* devient inutilisable.

3. ‡ Votre arrivée ou celle de votre *compagnon de voyage* au lieu de destination du voyage ou le retour à votre lieu de résidence sont retardés d'au moins six heures en raison d'un retard, d'un changement d'horaire ou d'une annulation de la part de votre *transporteur public* ou de celui de votre *compagnon de voyage*.
4. ‡ Vous manquez une correspondance ou devez interrompre votre voyage en raison du retard de votre *véhicule* de tourisme privé ou de celui de votre *compagnon de voyage*, lorsque le retard est causé par une panne mécanique du *véhicule*, un accident de la route, un barrage routier d'urgence ordonné par la police, les conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. Vous ou votre *compagnon de voyage* deviez avoir prévu suffisamment de temps pour respecter les exigences du *fournisseur de services de voyage* à l'égard de la procédure d'enregistrement.
5. ‡ Vous manquez une correspondance ou devez interrompre votre voyage en raison d'un retard lors du passage aux douanes et des contrôles de sécurité en raison d'une erreur sur la personne vous concernant ou concernant votre *compagnon de voyage*.
6. ‡ Vous manquez une correspondance parce que le navire de croisière à bord duquel vous voyagez accuse un retard (ou l'itinéraire est modifié) en raison d'une *urgence* médicale touchant un autre passager.

Seuls les frais engagés par suite d'une correspondance manquée ou d'un retard dans les circonstances indiquées aux présentes sont remboursés.

Plus précisément, les retards, changements d'horaire et annulations causés par les événements suivants ne sont pas couverts :

1. Une grève (sauf une grève non prévue), un arrêt de travail;
2. Une faillite ou une *défaillance* du fournisseur. Une couverture limitée s'applique à la *défaillance* (voir la protection « *Défaillance* du fournisseur »);
3. L'interdiction de vol d'un aéronef en raison de la non-satisfaction aux règlements de l'État en matière de sécurité ou des avertissements de sécurité.

IV. Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Retour tardif

Si l'une des situations admissibles énumérées ci-dessous survient après que vous avez quitté votre lieu de résidence et vous empêche de retourner à votre lieu de résidence, tel qu'il était prévu dans votre avis de confirmation, NOUS REMBOURSONS, jusqu'à concurrence du montant de la couverture, durant la période où il vous est impossible de voyager, ce qui suit :

1. Les frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, les appels téléphoniques et les frais de taxi indispensables, et ce, jusqu'à concurrence de **150 \$ par jour**, sous réserve d'un maximum de **750 \$**.
2. Le coût supplémentaire de votre billet de transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (le tarif d'un aller simple ou, s'ils sont moins élevés, les frais demandés par la compagnie aérienne pour le changement des billets existants si cette option est offerte) pour retourner à votre lieu de résidence.

Si le retard est causé par un *problème de santé*, il doit être recommandé par votre *médecin* traitant à destination.

SITUATIONS ADMISSIBLES AU TITRE DE LA GARANTIE RETOUR TARDIF

1. Vous faites face à une *urgence* médicale.
2. Un membre de votre *famille immédiate* fait face à une *urgence* médicale ou décède à destination.

3. *Votre compagnon de voyage* fait face à une *urgence* médicale ou décède à destination.
4. La personne dont *vous* serez l'invité durant *votre voyage* est hospitalisée en raison d'une *urgence* ou décède.
5. *Votre ami* décède à destination.

V. Prestations - Frais également admissibles au titre des garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retour tardif

1. ‡ Si l'*avion* que doit prendre *votre compagnon de voyage* est retardé en raison des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, que ce retard représente au moins **30 %** de la durée du *voyage* et que *votre compagnon de voyage* décide de ne pas entreprendre le *voyage* tel qu'il a été réservé, *nous* payons *votre* nouveau tarif d'occupation jusqu'à concurrence du montant de la couverture.
2. Si *vous* décédez des suites d'un *problème de santé* couvert après le début de *votre voyage*, *nous* remboursons à vos ayants droit, jusqu'à concurrence du montant de la couverture, la portion prépayée mais inutilisée de vos réservations de *voyage*, de même que les frais suivants, dans la limite du raisonnable :
 - a) la préparation et le rapatriement de *votre* dépouille à *votre lieu de résidence*; ou
 - b) l'incinération ou l'inhumation de *votre* dépouille au lieu de *votre* décès, jusqu'à concurrence de **3 000 \$**.

L'assurance ne prévoit pas de prestations pour une pierre tombale, un cercueil ou des services funéraires.
3. Si *vous* devez interrompre *votre voyage*, *nous* vous remboursons, jusqu'à concurrence de **500 \$**, les frais non remboursables engagés pour des excursions que *vous* n'avez pas faites, lesquelles avaient été réservées à bord du navire de croisière et dont le coût n'était pas inclus dans le coût initial de *votre voyage*.
4. Si *vous* faites le *voyage* essentiellement pour participer ou assister à un événement (mariage, funérailles, événement sportif, théâtral ou musical ou autre divertissement commercial ou conférence) et que le *voyage* est retardé pour des raisons indépendantes de *votre volonté*, *nous* vous rembourserons les frais que *vous* engagez pour *vous* rendre à destination par un autre moyen, et ce, jusqu'à concurrence de **600 \$**.
5. ‡ Si une croisière comprise dans *votre voyage* et couverte par *votre* police d'assurance Forfait Combo auto - AIR MILES est annulée en raison d'une panne mécanique, d'un échouement, d'une mise en quarantaine ou du déroutement du navire de croisière par suite des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, et que l'annulation survient :
 - a) avant que *vous* quittiez *votre lieu de résidence*, *nous* vous rembourserons, jusqu'à concurrence de **1 500 \$**, le prix du transport aérien prépayé non remboursable qui ne fait pas partie du forfait-croisière;
 - b) après que *vous* avez quitté *votre lieu de résidence*, mais avant le départ du navire de croisière, *nous* vous rembourserons, jusqu'à concurrence de **1 500 \$**, les moins élevés des frais suivants :
 - i) les frais de modification exigés par la ou les compagnies aériennes pour le retour à *votre lieu de résidence*, s'il y a lieu;
 - ii) le coût supplémentaire de *votre* billet de transport aller simple, par l'itinéraire le plus économique, pour *votre* retour à *votre lieu de résidence*.

6. Si *vous* ou *votre compagnon de voyage*, perdez ou *vous* faites voler *votre* passeport ou *votre* visa au cours de *votre voyage* et que de ce fait, *vous* ne pouvez pas poursuivre *votre voyage* ou revenir à *votre lieu de résidence* comme il était prévu initialement, *nous* vous rembourserons :
 - a) les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés dans l'attente du remplacement de ces documents de voyage;
 - b) jusqu'à **1 000 \$** pour le coût supplémentaire du transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (le prix d'un aller simple en classe économique ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne, si cette option est offerte) pour *vous* rendre à *votre* prochaine destination ou pour retourner à *votre lieu de résidence*.
7. Si *vous* faites le *voyage* essentiellement pour assister à un événement commercial (événement sportif, musical ou autre divertissement commercial) pour lequel *vous* avez acheté et payé des billets avant de réserver *votre voyage* et de souscrire la présente assurance et que cet événement est ensuite annulé par son promoteur, *nous* remboursons, jusqu'à concurrence du montant de la couverture :
 - a) Si l'événement est annulé avant que *vous* quittiez *votre lieu de résidence*, *nous* vous rembourserons la portion prépayée inutilisée de *votre voyage* qui n'est pas remboursable ni transférable à une autre date, y compris les frais de service publiés du programme de récompense AIR MILES.
 - b) Si l'événement est annulé après que *vous* avez quitté *votre lieu de résidence* :
 - i) la portion prépayée inutilisée de *votre voyage* qui n'est pas remboursable ni transférable à une autre date (sauf la portion prépayée, mais non utilisée, de *votre* transport à *votre lieu de résidence*);
 - ii) jusqu'à **1 000 \$** pour le coût supplémentaire du transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (prix d'un aller simple en classe économique ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne, si cette option est offerte) pour *votre* retour à *votre lieu de résidence*.

Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage

Lorsque *vous* lisez la présente section, veuillez *vous* reporter aux définitions des termes « *problème de santé* », « *problème de santé préexistant* » et « *stable* », lesquelles figurent à la fin de la présente brochure.

I. Exclusions relatives aux problèmes de santé préexistants

Si le montant d'assurance souscrit au titre de la garantie Annulation de voyage est inférieur à 15 000 \$, pour la garantie Annulation de voyage et la garantie Interruption de voyage, *nous* ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* dont *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes atteints, si ce *problème de santé* n'était PAS *stable* durant les **trois (3) mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *votre avis de confirmation*.

Par ailleurs, *nous* ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- Affection cardiaque dont *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes atteints si, dans les **trois (3) mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *votre avis de confirmation*, cette affection a nécessité plus d'une fois par semaine une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses.
- Affection pulmonaire dont *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes atteints si, dans les **trois (3) mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *votre avis de confirmation*, cette affection a nécessité un *traitement* à l'oxygène à domicile ou à la prednisone.

Si le montant d'assurance souscrit au titre de la garantie Annulation de voyage est de 15 000 \$ ou plus, pour la garantie Annulation de voyage et la garantie Interruption de voyage, nous ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* de toute personne à l'origine de la demande de règlement, si ce *problème de santé* n'était PAS *stable* durant les **trois (3) mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *vos avis de confirmation*.

Par ailleurs, nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- *Affection cardiaque* de toute personne à l'origine de la demande de règlement, si, dans les **trois (3) mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *vos avis de confirmation*, cette affection a nécessité plus d'une fois par semaine une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses.
 - - *Affection pulmonaire* de toute personne à l'origine de la demande de règlement si, dans les **trois (3) mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *vos avis de confirmation*, cette affection a nécessité un *traitement* à l'oxygène à domicile ou à la prednisone.
- II. Nous ne remboursons aucuns frais engagés dans les situations ci-après ou découlant de telles situations, en tout ou en partie. Ces exclusions s'appliquent à toutes les garanties décrites dans la présente section, notamment **Annulation de voyage, Interruption de voyage, Correspondance manquée, Retard de voyage et Retour tardif** :
1. Toute raison, toute circonstance, tout événement ou tout *problème de santé* qui vous touche, vous ou une autre personne, dont vous aviez connaissance à la date de souscription de la couverture ou avant cette date et qui pourrait vous empêcher d'entreprendre ou de terminer *vos voyages*, comme vous l'avez réservé lorsque vous avez souscrit cette garantie.
 2. Les réservations de voyage et autres frais ou pertes liés aux réservations de voyage qui n'ont pas été faites par l'entremise du programme de récompenses AIR MILES et qui ne sont pas couvertes par les garanties Annulation de voyage ou Interruption de voyage au titre d'une police d'assurance Forfait Combo auto - AIR MILES. (Ne s'applique pas aux réservations de voyage faites par l'entremise du programme de récompenses AIR MILES.)
 3. Le *problème de santé* ou le décès d'une personne malade, lorsque le but du voyage est de rendre visite à cette personne.
 4. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
 5. Tout *problème de santé* résultant du fait que vous n'avez pas respecté le *traitement* prescrit, y compris la prise d'un médicament avec ordonnance.
 6. Toutes réclamations si les frais résultent de votre participation à un acte criminel ou à un acte illégal ou d'une tentative de commettre de tels actes.
 7. • Tout *problème de santé*, y compris les symptômes de sevrage découlant de votre usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit, que cet usage ait eu lieu avant ou pendant *vos voyages*.
• Tout *problème de santé* survenant au cours de votre voyage, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes.
 8. Tout sinistre attribuable à vos troubles mentaux ou émotifs mineurs.

9. Un *problème de santé* :

- lorsque vous saviez ou lorsqu'il était raisonnable de croire ou de prévoir qu'un *traitement* serait nécessaire pendant *vos voyages*; et/ou
 - pour lequel une investigation future ou un *traitement* ultérieur était prévu alors que vous quittiez *vos lieux de résidence*; et/ou
 - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à chercher à obtenir un *traitement* dans les **trois (3) mois** précédant le départ de son *lieu de résidence*; et/ou
 - qui avait incité un *médecin* à vous déconseiller d'entreprendre *vos voyages*.
10. Soins prénatals et postnatals de routine.
 - Une grossesse, un accouchement, ou des complications qui résultent de l'un ou l'autre, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou des 9 semaines après cette date.
 11. Votre enfant né en cours de voyage.
 12. La non-délivrance d'un visa en raison de la présentation tardive de la demande.
 13. Tout *problème de santé*, si les réponses fournies dans le questionnaire pour les voyages d'une valeur de **15 000 \$ ou plus** ne sont pas véridiques et exactes. Cette exclusion s'applique au montant de la couverture total qui a été souscrit.
 14. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Une couverture limitée s'applique aux *actes terroristes* (cf. disposition « Protection en cas d'actes terroristes »).
 15. Tout *acte terroriste* que vous subissez ou tout *problème de santé* dont vous souffrez ou que vous contractez lorsque le gouvernement du Canada a émis un avertissement officiel aux voyageurs faisant mention « d'éviter tout voyage » ou « d'éviter tout voyage non essentiel » dans ce pays, cette région ou cette ville, avant la *date d'effet* de votre couverture.
Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada relatif aux voyages.
Les demandes de règlement liées à une *urgence* ou à un *problème de santé* sans lien avec l'avertissement émis ne sont pas ciblées par cette exclusion.
 16. **L'annulation de votre voyage, pour quelque motif que ce soit**, si vous n'avez pas souscrit la présente assurance dans les 72 heures suivant la réservation du voyage par l'entremise du programme de récompense AIR MILES ou avant que s'appliquent des frais d'annulation.

Consultez les autres conditions à la section « En cas de sinistre ».

Protection en cas de défaillance du fournisseur

Nous offrons une protection en cas de *défaillance* du fournisseur, laquelle est assujettie aux prestations maximales et aux exclusions mentionnées ci-dessous.

Si :

- a) vous avez fait affaire directement avec un *fournisseur de services de voyage* qui est en *défaillance*; et
- b) en raison de sa *défaillance*, vous ne recevez pas une partie ou la totalité des *services de voyage* que vous avez souscrits; et
- c) vous ne pouvez pas recouvrer la totalité des frais engagés pour recevoir les *services de voyage* non fournis, ni auprès du *fournisseur de services de voyage*, ni auprès de tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou encore de toute autre source responsable sur le plan légal ou tenue par contrat de vous rembourser le coût des *services de voyage* non fournis,

l'indemnisation sera alors la suivante :

- i) *défaillance avant votre date de départ* : nous vous remboursons la portion non remboursable de la somme que vous avez payée à l'avance pour les *services de voyage* non fournis, jusqu'à concurrence du montant de la couverture au titre de la garantie Annulation de *voyage* souscrite pour *votre voyage*; ou
- ii) *défaillance après votre date de départ* : la portion non remboursable de la somme que vous avez payée à l'avance pour les *services de voyage* non fournis, à l'exception de la portion prépayée, mais inutilisée, du transport à *votre lieu de résidence*, sous réserve des prestations maximales ci-après :
 - vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, ainsi que vos appels téléphoniques et les frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de **200 \$** par jour pour une durée maximale de **trois (3) jours**; et
 - les frais additionnels engagés pour *votre billet* en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour vous rendre à la destination suivante ou pour retourner à *votre lieu de résidence*, jusqu'à concurrence du montant de la couverture.

Prestations maximales au titre de la Protection en cas de défaillance du fournisseur

La prestation maximale qui peut être versée relativement à un seul *voyage* est de **5 000 \$ CA** pour vous et de **10 000 \$ CA** pour l'ensemble des personnes assurées au titre de la police d'assurance Combo auto - AIR MILES. Toute prestation à verser est assujettie au maximum global payable précisé ci-dessous pour l'ensemble des contrats d'assurance voyage en vigueur que nous avons établis, y compris l'assurance décrite dans la présente police.

Si le montant total des demandes de règlement autrement exigibles pour ce type de couverture au titre de tous les contrats d'assurance voyage que nous avons établis et attribuables à la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, la somme payée pour chaque demande de règlement sera réduite au prorata afin que la somme totale versée relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global. Voici ces maximums :

- a) **1 000 000 \$ CA** en cas de *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage*; et
- b) **5 000 000 \$ CA** pour toutes les *défaillances* de tous les *fournisseurs de services de voyage* durant une même année civile.

Si nous jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement exigibles à la suite de la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* excède les limites applicables, *votre* prestation calculée au prorata pourrait vous être versée après la fin de l'année civile durant laquelle vous étiez admissible aux prestations.

Exclusions au titre de la Protection en cas de défaillance du fournisseur

Nous ne versons aucune prestation pour tout sinistre qui est causé directement ou indirectement par les situations suivantes :

- a) perte ou dommage que vous subissez et qui fait l'objet ou peut faire l'objet d'un recouvrement auprès d'une autre source, y compris tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre;
- b) perte découlant d'une *défaillance* si, au moment de vos réservations, le *fournisseur de services de voyage* est en faillite, insolvable ou sous séquestre, ou a demandé une protection contre les créanciers en vertu de la législation relative à la faillite et l'insolvabilité ou toute législation similaire;
- c) perte attribuable à la faillite ou à l'insolvabilité d'un agent, d'une agence ou d'un courtier de voyage;

- d) perte découlant de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyages* non canadien, si les *services de voyage* devant être fournis par ce *fournisseur de services de voyage* ne font pas partie intégrante d'un forfait que l'on vous a vendu;
 - e) assurance souscrite ou *voyages* réservés après la *défaillance*; ou
 - f) *services de voyage* qui ont été effectivement fournis.
- Consultez les autres conditions à la section « En cas de sinistre ».

GARANTIE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Prestations – Frais admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location

Nous versons les prestations suivantes :

1. Une somme pouvant atteindre 60 000 \$ pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui vous incombe en vertu de la loi ou que vous assumez aux termes du contrat de location, pour la perte ou les dommages matériels occasionnés au *véhicule de location* pendant que celui-ci est sous *votre* garde, *votre* direction ou *votre* contrôle, ou sous la garde, la direction et le contrôle de toute autre personne autorisée à le conduire au titre du contrat de location, pour une période maximale de 60 jours consécutifs.
2. Au titre de la garantie,
 - a) nous effectuons, pour *votre* compte, les enquêtes, négociations et règlements que nous jugeons appropriés relativement au sinistre,
 - b) nous vous défendons, à nos frais, en cas de poursuites intentées contre vous au civil pour la perte du *véhicule de location* ou les dommages qui lui sont causés,
 - c) nous payons tous les frais taxés contre vous dans toute action au civil contestée par nous, ainsi que les intérêts courus depuis le jugement sur toute partie de celui-ci qui est couverte par l'assurance et
 - d) nous payons les frais de remorquage, d'avarie commune et de récupération, les frais de services d'incendie, les droits de douane et le coût raisonnable de la privation de jouissance du *véhicule de location* dont vous êtes responsable.
3. Seul un *véhicule de location* à la fois peut être couvert par l'assurance décrite dans la présente police.
4. Si l'agence de location l'exige, vous devez examiner le *véhicule de location*, signaler par écrit tous les dommages existants avant de l'accepter et conserver une copie du relevé des dommages si vous deviez présenter une demande de règlement.

Exclusions et restrictions – Frais non admissibles au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location

Au titre de la garantie Dommages à un *véhicule de location*, nous ne remboursons pas les frais ni ne versons de prestations pour ce qui suit :

1. Le contenu du *véhicule de location*, toute responsabilité autre que celle liée à la perte du *véhicule de location* ou aux dommages qui lui sont causés, les frais qu'assument ou que n'exigent pas l'agence de location ou ses assureurs, ou les frais exigibles au titre de toute autre assurance.
2. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à la conduite ou à l'utilisation du *véhicule de location* par vous-même ou toute autre personne
 - a) sous l'effet de substances intoxicantes,
 - b) dans le cadre d'une épreuve ou course de vitesse,
 - c) pour le transport de passagers contre rémunération,
 - d) pour la livraison commerciale, le transport de marchandises de contrebande ou le commerce illégal ou
 - e) en violation des clauses du contrat de location.

3. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à ce qui suit :
- un bris ou une panne mécanique de toute pièce du *véhicule de location*, la rouille, la corrosion, l'usure normale, la détérioration graduelle, un vice propre ou le gel;
 - tout acte malhonnête, notamment le détournement, par *vous* ou par toute autre personne ayant un intérêt dans les biens, *votre* personnel, vos agents ou toute personne à qui les biens peuvent être confiés (sauf les dépositaires à titre onéreux);
 - le défaut de protéger les biens, un manque d'entretien ou une utilisation abusive de votre part; ou
 - la contamination par des substances radioactives.
4. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.

PROTECTION EN CAS D'ACTES TERRORISTES

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement exigibles conformément aux conditions des présentes dispositions contractuelles, cette assurance *vous* procure la couverture suivante :

- pour les garanties Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage*, *nous* payons vos frais admissibles, sous réserve des plafonds indiqués dans la section des garanties et dans la présente disposition; et
- les prestations exigibles décrites ci-dessus sont en excédent de toute autre source potentielle de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement offertes pour le *voyage* par les compagnies aériennes, les voyagistes, les croisiéristes et d'autres *fournisseurs de services de voyage*, et toute autre couverture d'assurance (même si cette autre couverture est décrite comme étant « pour l'excédent ») et elles ne seront versées qu'une fois que *vous* aurez épuisé toutes les autres sources de recouvrement.

Toute prestation exigible au titre de *nos* garanties Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* est assujettie à un maximum global exigible pour l'ensemble des contrats d'assurance voyage en vigueur que *nous* avons établis, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement autrement exigibles pour un type de couverture au titre de tous les contrats d'assurance voyage que *nous* avons établis, et attribuables à un ou plusieurs *actes terroristes* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, la somme alors payée pour chaque demande de règlement sera réduite au prorata afin que la somme totale payée relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Cette couverture n'est offerte que pour un maximum de deux (2) *actes terroristes* par année civile. Le maximum global pour chaque *acte terroriste* s'établit comme suit :

Garantie	Maximum global pour chaque <i>acte terroriste</i> (\$ CA)
Annulation de <i>voyage</i> et Interruption de <i>voyage</i>	2 500 000 \$

Si *nous* jugeons que le montant total des règlements exigibles à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder les limites applicables, *votre* prestation calculée au prorata pourrait *vous* être versée après la fin de l'année civile durant laquelle *vous* étiez admissible aux prestations.

Exclusion relative à la Protection en cas d'actes terroristes

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente police ou dans tout avenant y afférent, l'assurance décrite dans la présente police ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou les frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* perpétré par des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, ou qui découlent d'un tel acte ou y sont reliés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

Conditions générales

Toute fraude ou tentative de fraude, toute dissimulation ou fausse déclaration relative à des circonstances ou à des faits importants concernant cette assurance, que ce soit lors de la présentation de votre proposition d'assurance (y compris toute demande de prolongation de couverture ou de complément d'assurance), lors de l'étude d'une demande de règlement, ou à tout autre moment durant la période de couverture, entraîne la nullité de l'assurance.

Nous ne paierons pas la réclamation si *vous*, toute personne assurée aux termes de la présente police ou quiconque agissant en *votre* nom tentez de *nous* tromper ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance (y compris le *questionnaire*, le cas échéant), vos réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, *nous* vérifierons vos antécédents médicaux. Si une de vos réponses est incomplète ou inexacte :

- votre* protection sera annulée;
- votre* réclamation sera refusée.

Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

Le contrat reproduit dans la présente police est un contrat sans participation. *Vous* n'avez pas droit à *nos* bénéfices répartis.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront exigibles est restreint.

Le libellé contenu dans la présente police sera régi et interprété conformément aux lois de *votre* province ou de *votre* territoire de résidence.

Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la Loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans votre province ou votre territoire de résidence.

Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre de la présente police se limite strictement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du maximum souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni *nous*, lorsque des prestations sont versées au titre de la présente police, ni *nos* agents ou administrateurs, ou ni LoyaltyOne,Co. n'assumons quelque responsabilité que ce soit pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des *traitements* ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les *traitements* ou les services couverts par les dispositions contractuelles. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Prime

La prime requise est exigible et doit être versée à la souscription de l'assurance et est calculée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les dispositions contractuelles peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime, le présent document devient un contrat exécutoire à condition qu'il soit accompagné d'un *avis de confirmation* sur lequel figure un numéro de contrat et que nous recevions votre proposition dûment remplie (y compris le *questionnaire*, s'il y a lieu) avant votre date de départ. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, nous :

1. facturons et percevons la portion impayée de la prime; ou
2. écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut pas être perçue.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou s'il n'existe aucune preuve de votre paiement.

SUBROGATION

Comment cette assurance est-elle coordonnée avec vos autres garanties?

La couverture énoncée dans le présent document est de type « second payeur ». Il est possible que vous soyez couvert par d'autres régimes ou contrats d'assurance, notamment une assurance de la responsabilité civile, une assurance automobile, une assurance soins médicaux collective ou individuelle couvrant vos frais d'hospitalisation, vos frais médicaux ou vos frais thérapeutiques. Dans un tel cas, les sommes exigibles au titre de la présente assurance sont limitées à la partie de vos frais admissibles qui sont en excédent des sommes versées par ces autres régimes ou assurances en vigueur.

Les prestations totales qui vous sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent pas dépasser les frais que vous avez effectivement engagés. Nous appliquons la coordination des prestations avec tous les assureurs qui vous versent des prestations semblables à celles prévues par la présente assurance (sauf si vous détenez auprès de votre employeur actuel ou d'un ancien employeur un régime d'assurance maladie complémentaire vous offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par n'importe lequel de ces assureurs.

De plus, nous disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles, nous avons le droit d'intenter des poursuites, en votre nom mais à nos frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles. Vous devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec nous pour nous permettre de faire valoir pleinement nos droits. Vous ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si vous êtes couvert au titre de plusieurs contrats d'assurance que nous avons établis, la somme totale que nous vous versons ne peut pas excéder les frais que vous avez effectivement engagés. De plus, la somme maximale à laquelle vous avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat d'assurance que ce soit.

EN CAS DE SINISTRE

Si vous avez besoin d'aide

Le Centre d'assistance est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

1 888 491-2285 à partir du Canada ou des États-Unis; ou
1 519 251-7427 (à frais virés lorsque ce service est offert)

Pour présenter une demande de règlement

Pour présenter une demande de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles, vous devez nous faire parvenir une preuve du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement d'Assurance de voyage AIR MILES dûment remplis dans les 90 jours (30 jours en ce qui concerne la garantie Dommages à un *véhicule de location*) qui suivent le sinistre mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci.

Vous trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant être fournis pour appuyer votre demande de règlement.

Veillez envoyer toute communication écrite relative aux demandes de règlement à l'adresse suivante :

Assurance voyage - AIR MILES
a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, succ. A
Windsor (Ontario) N9A 6P8

Présentation en ligne des demandes de règlement

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous vos documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter votre demande de règlement en ligne.

Pour obtenir des précisions sur la présentation d'une demande de règlement ou savoir où en est le traitement de votre demande de règlement, **vous pouvez communiquer avec le Centre d'assistance** au **1 855 841-4794**.

Pour obtenir des renseignements sur les garanties ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le **Centre de service à la clientèle de l'Assurance voyage - AIR MILES** au **1 866 298-6581** ou par courriel à l'adresse **assurancevoyageairmiles@manulife.ca**.

Si vous présentez une demande de règlement au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage, nous aurons besoin d'une preuve du motif de la demande, notamment :

- a) d'un certificat médical ou de la section « Déclaration du médecin » du formulaire de demande de règlement remplie par le *médecin* traitant et expliquant la raison pour laquelle le *voyage* n'a pas pu être fait comme il avait été prévu, si la demande est motivée par des raisons médicales; ou
- b) d'un rapport de la police ou des autorités compétentes confirmant la raison du retard, si votre demande de règlement est causée par une correspondance manquée; ou
- c) si votre demande de règlement est attribuable à l'annulation d'un événement commercial pour lequel vous aviez acheté des billets, vous devez nous faire parvenir vos billets ainsi que l'avis d'annulation que vous a fait transmis le promoteur de l'événement.

Nous aurons également besoin, selon le cas :

- a) de tous les originaux des billets de transport et des bons non utilisés;
- b) des originaux des reçus pour les nouveaux billets de transport que vous avez dû acheter;
- c) des originaux des reçus pour les frais de voyage que vous aviez payés d'avance et pour les frais supplémentaires d'hébergement, de repas, de taxi et de téléphone que vous avez pu engager;
- d) de toute autre facture ou de tout reçu étayant votre demande; et
- e) du dossier médical complet de la personne dont l'état de santé ou le *problème de santé* est à l'origine de votre demande de règlement.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Protection en cas de défaillance du fournisseur, nous devons recevoir un avis de sinistre par écrit dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle le *fournisseur de services de voyage* annonce sa *défaillance*. Vous devrez soumettre une preuve du sinistre (y compris les reçus originaux, les preuves de paiements versés aux *fournisseurs de services de voyage*, une preuve du paiement de l'assurance, les documents confirmant la portion non utilisée des services de transport ou d'hébergement et, le cas échéant, une preuve de la demande de règlement présentée à tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, à toute autre assurance ou à toute autre source, y compris les sociétés émettrices de cartes de crédit, responsables d'un point de vue légal ou tenus par contrat de vous rembourser le coût des *services de voyage* non fournis), dans les 30 jours qui suivent l'envoi de *notre* avis écrit.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Nous avons besoin des documents suivants :
 - a) *notre* facture de *véhicule de location*,
 - b) *notre* contrat de *véhicule de location* avec le relevé des dommages existants au moment où vous avez pris possession du *véhicule de location*,
 - c) le rapport de police et le rapport de l'agence de location,
 - d) une estimation des coûts de réparation ou la facture des réparations et
 - e) une preuve du voyage (indiquant les *dates de départ* et de retour).
2. Vous ne devez entreprendre aucune réparation, si ce n'est celles qui s'imposent immédiatement pour prévenir tout autre dommage au *véhicule de location*, ni faire disparaître quelque preuve matérielle que ce soit de la perte ou des dommages sans *notre* consentement.

À qui les prestations sont-elles versées advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de *notre* décès, nous remboursons les frais couverts au titre de la présente assurance à vous-même ou au fournisseur de services. Toute somme payable en cas de décès est versée à vos ayants droit. Vous devez nous rembourser toute somme payée ou autorisée par nous en *notre* nom si nous établissons que cette somme n'a pas à être payée au titre de *notre* contrat. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, nous appliquons *notre* taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans *notre* demande de règlement vous a été fourni. Nous ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement?

Si vous contestez *notre* décision relative à *notre* demande de règlement, vous pouvez chercher à obtenir la résolution de *notre* dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où vous résidiez au Canada lorsque vous avez souscrit l'assurance décrite dans la présente police.

Les actions ou instances en recouvrement des sommes exigibles aux termes du contrat intentées contre l'assureur sont irrecevables sauf si elles sont intentées dans les délais prescrits par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions*, 2002 de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre des présentes dispositions contractuelles, nous pouvons nous procurer pour étude les dossiers médicaux du ou des *médecins* traitants, y compris les dossiers du ou des *médecins* que vous avez l'habitude de consulter à *notre lieu de résidence*. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à *notre* connaissance avant la présentation de *notre* demande au titre des présentes dispositions contractuelles. De plus, nous sommes en droit d'exiger que vous subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de l'assurance décrite dans la présente police et vous devez collaborer avec nous. Si vous décédez, nous avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans la présente police.

Acte terroriste – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques. L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser un gouvernement au pouvoir ou les autorités en place;
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Affection cardiaque – TOUTE affection touchant le coeur. Il peut s'agir, entre autres, de ce qui suit :

- résultat anormal d'examen cardiaque;
- fibrillation auriculaire;
- douleurs thoraciques, malaise causé par le coeur ou l'angine de poitrine;
- - insuffisance cardiaque, crise cardiaque, infarctus du myocarde ou arrêt cardiaque;
- souffle cardiaque (sauf s'il s'agit d'un souffle cardiaque souffert durant l'enfance et qui n'existe plus à l'âge adulte, selon un *médecin*);
- rétrécissement ou obstruction d'une artère coronaire, ou maladie coronarienne;
- toute chirurgie cardiaque antérieure, entre autres angioplastie, pontage, valvuloplastie, remplacement valvulaire, ablation cardiaque, transplantation cardiaque ou intervention chirurgicale pour toute maladie cardiaque congénitale;
- toute valvulopathie ou tout rythme cardiaque rapide, lent ou irrégulier pour lequel un *médecin* a prescrit des médicaments ou pour lequel une intervention chirurgicale ou une cardioversion a été subi;
- *traitement* au moyen d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur cardiaque;
- eau sur les poumons ou enflure des chevilles en raison d'un trouble cardiaque.

Âge/âgé – Âge que vous avez à la date de *notre* proposition.

Avion – Aéronef multimoteur exploité par une compagnie aérienne qui assure des liaisons régulières entre des aéroports homologués et qui détient un permis valide de la Commission des transports aériens du Canada, un permis d'exploitation de vols d'affrètement ou un permis étranger équivalent, et qui est piloté par un pilote accrédité.

Avis de confirmation – La présente police, la proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant *vo*tre couverture une fois que *vous* avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le *questionnaire* médical et les réservations pour *vo*tre voyage. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de services d'hébergement ou de voyage avec qui *vous* avez effectués vos réservations de voyage.

Blessure – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment de toute *maladie* ou affection.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. **Exceptions** : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que *vous* n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans *vo*tre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Compagnon de voyage – Personne visée par vos réservations de voyage pour le même voyage; au plus cinq personnes (incluant *vous*) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage*.

Conjoint – Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son conjoint.

Date d'effet – Date à laquelle *vo*tre couverture débute.

- Dans le cas de la garantie Annulation de voyage, la couverture prend effet à l'heure et à la date auxquelles *vous* payez la prime correspondante (indiquée dans *vo*tre avis de confirmation comme étant la date de souscription).
- Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la couverture débute à *vo*tre date de départ.
- Dans le cas de la garantie Dommages à un véhicule de location, la couverture débute lorsque *vous* prenez légalement possession du véhicule de location, comme l'indique *vo*tre contrat de location.

Date d'expiration – Date à laquelle *vo*tre assurance prend fin.

- Dans le cas de la garantie Annulation de voyage, la couverture prend fin à la date de départ indiquée dans *vo*tre avis de confirmation.
- Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle *vous* revenez à *vo*tre point de départ; ou
 - b) la date d'expiration indiquée dans *vo*tre avis de confirmation.
- Dans le cas de la garantie Dommages à un véhicule de location, *vo*tre couverture prend fin dès que l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule de location ou le contrat de location expire;
 - b) la date de retour ou la date d'expiration indiquée dans *vo*tre avis de confirmation;
 - c) la date à laquelle s'est écoulé le nombre de jours pour lequel *vous* avez souscrit l'assurance; ou
 - d) 60 jours après la prise d'effet du contrat de location.

Date de départ – Date à laquelle *vous* quittez pour *vo*tre voyage.

Défaillance – Incapacité d'un fournisseur de services de voyage de fournir les services de voyage qu'il s'est engagé par contrat à *vous* fournir, en raison de l'arrêt complet ou presque complet de ses activités directement ou indirectement lié à sa faillite ou à son insolvabilité.

Enfant – *Vo*tre fils ou *vo*tre fille, célibataire et à *vo*tre charge, ou *vo*tre petit-fils ou *vo*tre petite-fille qui voyage avec *vous* ou qui *vous* rejoint durant *vo*tre voyage, et qui :

- i) est âgé de moins de 21 ans;
- ii) a moins de 26 ans et est aux études à temps plein; ou
- iii) dans le cas de *vo*tre enfant, a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, déclaré ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou par un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate – *Conjoint*, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, petits-enfants, belle-famille (famille du *conjoint*), *enfants*, y compris les enfants par le sang et les enfants adoptifs, les enfants du *conjoint* (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Fournisseur de services de voyage – Voyageur, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- a) s'engage par contrat à *vous* fournir des services de voyage et
- b) détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de services de voyage et à offrir les services de voyage indiqués dans *vo*tre avis de confirmation.

Frais raisonnables et habituels – Frais engagés pour des biens et des services, qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région.

Hôpital – Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des traitements aux patients internes et externes. Les traitements doivent être supervisés par des médecins, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement. Un hôpital n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Lieu de résidence – La province ou le territoire où *vous* résidez au Canada. Si *vous* avez demandé que *vo*tre couverture débute lorsque *vous* quittez le Canada, *lieu de résidence* s'entend du Canada. Dans le cas des garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage, Retard de voyage, Accident de vol et Accident de voyage et Protection Bagages, il s'agit du point de départ.

Maladie – Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

Médecin – Une personne :

- autre que *vous*-même, un membre de *vo*tre famille immédiate, ou *vo*tre compagnon de voyage;
- diplômée en médecine autorisée à prescrire et à administrer un traitement médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

Nous/notre/nos – Ces termes renvoient à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance dans le cas des risques marqués du symbole ‡ dans le présent document et à Manuvie dans le cas de toutes les autres garanties offertes au titre de la présente police.

Personne clé – Personne qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut raisonnablement être remplacée, associé ou employé indispensable à la conduite des affaires courantes de *vo*tre entreprise au cours du voyage.

Point de départ – Signifie l'endroit d'où *vous* partez pour *vo*tre voyage et où *vous* prévoyez revenir.

Problème de santé – Trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

Problème de santé préexistant – Tout *problème de santé* qui existait avant la *date d'effet* de votre assurance.

Questionnaire – Document que *vous* devez remplir avec franchise et exactitude pour déterminer votre admissibilité et pour fixer le taux (la prime) applicable lorsque la valeur non remboursable de *votre voyage* est de 15 000 \$ ou plus.

Services de voyage – Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un *fournisseur de services de voyage* à votre intention (n'inclut ni les taxes ni l'assurance).

Stable – Un *problème de santé* est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés suivants sont vrais :

1. Aucun nouveau traitement n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu; et
2. Aucun *changement de médication* ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit; et
3. Le *problème de santé* ne s'est pas aggravé; et
4. Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants; et
5. Il n'y a eu aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste; et
6. Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'investigation ou *traitement* recommandé, non complétés, ou pour lesquels les résultats sont attendus; et
7. Il n'y a aucun *traitement* planifié ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

Tarif – Ce terme renvoie à la même catégorie de billet (sous réserve de la disponibilité) que celle de l'itinéraire d'origine de *votre voyage*.

Traitement – Hospitalisation, acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec un *problème de santé*. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

Remarque importante : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Transporteur public – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité au titre d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Troubles mentaux ou émotifs mineurs – Désignent :

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique; ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante.

Un *trouble mental* ou *émotif mineur* est un état pour lequel *votre traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

Urgence – *Problème de santé* soudain et imprévu nécessitant un *traitement* immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi par le Centre d'assistance qu'aucun *traitement* n'est requis à destination ou que *vous* êtes en mesure de retourner dans *votre province* ou *votre territoire* de résidence pour recevoir ces *traitements*.

Véhicule – Voiture de tourisme, bateau, motorcycle, autocaravane, camionnette de camping ou caravane motorisée (remorques commerciales exclues), privés ou loués, que *vous* utilisez durant *votre voyage* exclusivement pour le transport de passagers non payants.

Véhicule de location – Voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée ou camionnette de camping que vous utilisez durant votre voyage et louez, en vertu d'un contrat écrit, auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend. **Exclut de la couverture** : camion, fourgon, autobus, véhicule utilitaire sport que vous utilisez hors route, automobile conçue et fabriquée essentiellement pour circuler hors route et utilisée comme telle, motocyclette, cyclomoteur, vélomoteur, véhicule récréatif (autre que les caravanes motorisées), véhicule tout-terrain, caravane non motorisée, remorque, automobile de plus de 20 ans, limousine ou voiture de luxe (Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche, Rolls-Royce, etc.).

Vous/votre/vos – La personne ou les personnes désignées comme étant l'assuré ou les assurés dans l'*avis de confirmation*, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée *nous* a été versée.

Voyage – Période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquées dans *votre avis de confirmation*.

Dans la présente police, les mots et termes employés au singulier peuvent être interprétés au pluriel et vice-versa, tout comme ceux employés au masculin peuvent être interprétés au féminin, à moins que le contexte n'indique clairement qu'il en est autrement.

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE

La protection de votre vie privée nous tient à cœur. *Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afin de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Nos employés doivent avoir accès à ces renseignements, mais nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous nous assurons que les autres professionnels avec qui nous travaillons à vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance ont également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité.*

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des ressorts situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts.

Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou mandataire. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manulife.ca/fr/privacy-policy.html>.

ASSISTANCE VOYAGE, PARTOUT DANS LE MONDE

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid^{MC} d'ACM**. L'application **TravelAid^{MC} d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application TravelAid peut vous fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'urgence (911 en Amérique du Nord) et vous prodiguer des conseils à suivre avant et après votre départ. Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

Notre Centre d'assistance multilingue est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Renseignements avant le voyage

- ✓ Passeport et visa
- ✓ Avis sur les risques pour la santé
- ✓ Météo
- ✓ Taux de change
- ✓ Emplacements des consulats et des ambassades

En cas d'urgence médicale

- ✓ Vérification et explication de la couverture
- ✓ Recommandation d'un *médecin*, d'un *hôpital* ou d'un fournisseur de soins médicaux
- ✓ Supervision de votre *urgence* médicale et communication avec votre famille
- ✓ Coordination du transport pour le retour au *lieu de résidence* s'il est nécessaire du point de vue médical
- ✓ Paiement direct des frais couverts (si possible)

Autres services

- ✓ Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- ✓ Assistance pour l'obtention de fonds d'*urgence*
- ✓ Services de traduction et d'interprétation en cas d'*urgence* médicale
- ✓ Services de messages d'*urgence*
- ✓ Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- ✓ Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- ✓ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

POUR NOUS JOINDRE

En cas d'urgence, appelez :

au 1 888 491-2285

sans frais, du Canada ou des États-Unis

ou au 1 519 251-7427

(à frais virés, lorsque ce service est offert.) -

(Ayez votre numéro de police à portée de la main lorsque vous communiquez avec nous.)

Veillez noter que **si vous ne communiquez pas** avec le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence*, **vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles** que nous paierions normalement au titre des présentes dispositions contractuelles. S'il vous est impossible sur le plan médical d'appeler, nous vous prions de demander à quelqu'un de le faire à votre place.

Si vous ne pouvez pas nous appeler à frais virés, assurez-vous d'obtenir les reçus des frais d'appels et envoyez-les avec votre demande de règlement.

Pour présenter une demande de règlement, veuillez communiquer avec nous. Voici nos coordonnées :

ASSURANCE VOYAGE - AIR MILES

a/s Administration des Soins Actifs

C. P. 1237, succ. A

Windsor (Ontario) N9A 6P8

Téléphone : **1 855 841-4794**



C.P. 670, Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

MD/MC Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.